



Indemnité exceptionnelle supprimée

VOL EN BANDE ORGANISÉE

Au nom du gouvernement, la Ministre de la Fonction Publique vient d'annoncer la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG. Instaurée en 1998, cette indemnité est destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires, suite à l'élargissement de l'assiette de la CSG et sa substitution à la cotisation d'assurance maladie.

Tout naturellement, seuls les agents recrutés avant cette date sont concernés par cette compensation indemnitaire. Le motif invoqué par la Ministre serait que cette indemnité aurait perdu sa vocation originelle. Curieux argument et qui ne présage rien de bon pour d'autres indemnités créées au fil du temps.

Un autre argument a été développé par la Ministre pour justifier ce hold-up : les 500 Millions d'euros économisés devraient être utilisés pour financer la réforme en cours de discussions sur les parcours professionnels et la nouvelle grille indiciaire. En clair, cette indemnité sera supprimée contre une vague promesse de revalorisation des traitements.

Ainsi à compter du 1^{er} mai prochain, de façon progressive, les agents verront disparaître de leur traitement des montants pouvant aller d'environ 100€ annuels à plus de 2000€.

Tous les agents des directions de Bercy, recrutés avant le 1er janvier 1998 et ayant un indice majoré supérieur à 400 sont concernés.

Pour ceux qui considèrent que l'austérité commence seulement quand les salariés voient leur traitement diminuer, ils sont aujourd'hui servis.

FO n'a pas attendu cette dernière annonce, pour condamner les diverses mesures qui instaurent une perte continue du pouvoir d'achat des agents, dont le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 et l'augmentation de la cotisation retraite de 0,28% chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013.

Pour **FO**, les arguments qui ont été avancés pour la création de cette indemnité sont toujours d'actualité, contrairement aux propos de la Ministre.

Face aux nombreuses inquiétudes des personnels, **FO Finances** demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Comité Technique du 7 mai prochain.

Régime indemnitaire

[Extrait de la 3ème lettre ouverte adressée par les Organisations syndicales aux ministres à retrouver sur le site FO Finances](#)

« Le décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Les conditions de sa mise en oeuvre sont précisées dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Le dispositif a pour objet de rassembler au travers de l'IFSE pratiquement l'ensemble des primes et indemnités versé au titre des qualifications et des sujétions spécifiques liées à l'exercice des fonctions dans certains services ou sur certains postes (IAT, IFTS, prime de rendement, ACF, prime TAI, ...).

L'IFSE est établie sur la base de critères professionnels liés aux fonctions exercées et également par rapport à l'expérience professionnelle de l'agent. Les textes permettent également la mise en place d'une prime visant à reconnaître l'engagement professionnel. Celle-ci est modulable entre 0 et 100% et financée par un prélèvement sur le budget indemnitaire global. L'ensemble des corps et emplois devra avoir, sauf exception, basculé dans le nouveau dispositif le 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

(...) Les modalités d'application de l'IFSE remettent en cause les garanties des agents.

Ainsi, une part des indemnités perçues actuellement « suit » la carrière de l'agent et est donc revalorisée en fonction de la progression indiciaire de chaque agent ainsi que de la valeur du point d'indice. C'est le cas notamment de l'IAT, de l'IFTS et de la prime de rendement. Dans le dispositif préconisé, cette possibilité de revalorisation disparaît purement et simplement dans la mesure où l'IFSE ne serait « réexaminée » que dans le cas d'une mobilité ou tous les quatre ans en l'absence de mobilité ou encore lors d'une promotion de grade.

D'autre part, au sein des ministères économiques et financiers, en plus des incessantes réformes des services, les agents ne cessent de connaître depuis 2008 des réformes statutaires internes (par exemple la fusion des corps à la DGFIP) et externes (aménagement des carrières à l'initiative de la fonction publique).

En conséquence, les fédérations des Finances Solidaires, CGT, **FO**, CFDT, UNSA et CFTC vous demandent de décider de l'exclusion des corps et emplois de nos ministères du RIFSEEP, en usant de la possibilité qui vous est offerte par le décret au II du 5° de son article 7.

Les fédérations des Finances Solidaires, CGT, **FO**, CFDT, UNSA et CFTC vous rappellent également leur opposition à la rémunération au « mérite » et vous demandent de confirmer la non modulation des régimes indemnitaires au ministère (...)

Prévention des RPS : les agents méritent mieux qu'un projet sans moyen !!

NEGOCIATIONS MINISTERIELLES PREVENTION DES RPS ET PLAN MINISTERIEL SANTE SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL 2015-2018

Rappelons que la conduite des négociations ministérielles concernant la déclinaison à Bercy de l'accord Fonction Publique sur la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) illustre parfaitement l'absence d'une réelle ambition politique de nos ministres en la matière.

Le Groupe de travail du 13 mars 2015 en a été une nouvelle illustration. Il a conduit, une fois de plus, l'ensemble des Fédérations à quitter la séance.

Face à cette situation de blocage, après 18 mois d'échanges infructueux, pour **FO Finances** il fallait enfin avancer en se saisissant du projet de plan ministériel 2015/2018. Pour **FO Finances** ce plan ministériel a toute sa légitimité, il engage les Ministres et les Directions Générales sur un plan beaucoup plus large que la prévention des RPS : la Santé, Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT) des agents. **FO Finances** s'est montrée favorable à l'intégration dans ce plan ministériel, des quelques aspects positifs, figurant dans le projet d'accord RPS.

Pour autant, pour **FO Finances**, l'arrêt des suppressions d'emploi et des restructurations, de vrais moyens pour les agents, les acteurs de prévention et les CHSCT, de véritables études d'impact en amont des projets de restructurations, des mesures concrètes sont en mesure de permettre d'améliorer l'existant.

Des Groupes de travail ont été programmés fin mai pour permettre de poursuivre les discussions,.

Résultat de la grève du 9 avril

La DSIPIE / 8,48 %
Au niveau national : 23 %



Action sociale :

Le gouvernement continue de réduire les prestations sociales des agents publics !

Jeudi 16 avril 2015, s'est tenue la séance d'installation du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) compétent pour la Fonction publique de l'Etat, dans sa nouvelle composition suite aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 dans la fonction publique, sous la présidence de Marylise LEBRANCHU, ministre de la fonction publique.

Rappelons que **Force Ouvrière** est la 1ère organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat.

En introduction, Madame **la Ministre a annoncé une diminution du budget de l'Action sociale interministérielle de 2 millions d'euros par rapport à l'année dernière.**

Deux jours après l'annonce de la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, et dans la continuité du gel de la valeur du point d'indice depuis 6 ans, la ministre au nom du gouvernement continue d'appauvrir l'ensemble des fonctionnaires et agents publics.

Dans le contexte, la délégation **FGF-FO** au CIAS ne pouvait en aucun cas acter puis cogérer la baisse drastique de moyens annoncés qui va impacter directement la vie quotidienne des agents mais aussi le travail des camarades militants dans les SRIAS (Sections régionales).

C'est pourquoi, SEULE, la délégation **FGF-FO**, a pris ses responsabilités en quittant la salle, refusant ainsi de cautionner un tel désastre social !

Dates à retenir :

Diffusion ULYSSE à surveiller :

Le 27 avril 2015 : Projet mouvement général de mutation de B

Le 04 mai 2015 : Projet mouvement général de mutation des inspecteurs

Les 29 juin, 6 et 7 juillet 2015 : Projets tableaux d'avancement cadres C

Les 26 juin et 7 juillet : Projets tableaux d'avancement cadres B

FO-DGFIP TGE et TAF : 30 rue de Malville 44040 NANTES Cédex 1

- 02 40 16 12 35 - <http://www.fo-dgfip-sd/930>

Rédaction : Marie Laurence CAMUS - Jean-Louis CATHELOT - Julie SABRA